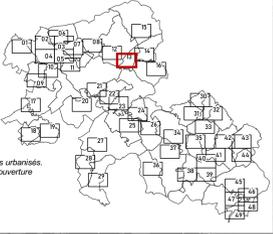


Communes concernées :

-Thiébaumont



Les plans à l'échelle 1/2000 concernent les secteurs urbanisés.  
Se reporter aux plans à l'échelle 1/5000 pour une couverture  
complète des bords communaux.

**PLUI-H**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**3 - Règlement d'urbanisme**

Règlement graphique

Échelle : 1 / 2000

Planche n°13/49

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°2020-096 du 15/09/2020 approuvant le  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal visant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire  
de Lunéville & Baccarat.



- Zonage**
- Zones urbaines (U)
  - Zones à urbaniser ouvertes (1AU)
  - Zones à urbaniser fermées (2AU)
  - Zones agricoles (A)
  - Zones naturelles (N)

**Prescriptions architecturales et règles graphiques d'implantation des constructions**

- (1) Alignement par rapport aux voies et emprises publiques  
Continuité par rapport aux limites séparatives latérales
- (2) Recul par rapport aux voies et emprises publiques  
Implantation au droit de la marge de recul  
Continuité par rapport aux limites séparatives latérales
- (3) Recul par rapport aux voies et emprises publiques  
Implantation au droit de la marge de recul  
Discontinuité possible par rapport aux limites séparatives latérales
- (4) Recul par rapport aux voies et emprises publiques  
Implantation possible au-delà de la marge de recul  
Discontinuité possible par rapport aux limites séparatives latérales
- (5) Bande d'implantation de la façade principale
- (6) Bande d'implantation de la construction principale
- (7) Hauteur maximale limitée

**Autres prescriptions**

- Linière commercial protégé (centre-ville de Lunéville)
- Voies cyclables ou chemins piétons à conserver ou à créer
- Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que  
soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations  
de toute nature (R151-34 du Code de l'urbanisme)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Emplacements réservés
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

**Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural,  
etc. (L151-19 du Code de l'urbanisme)**

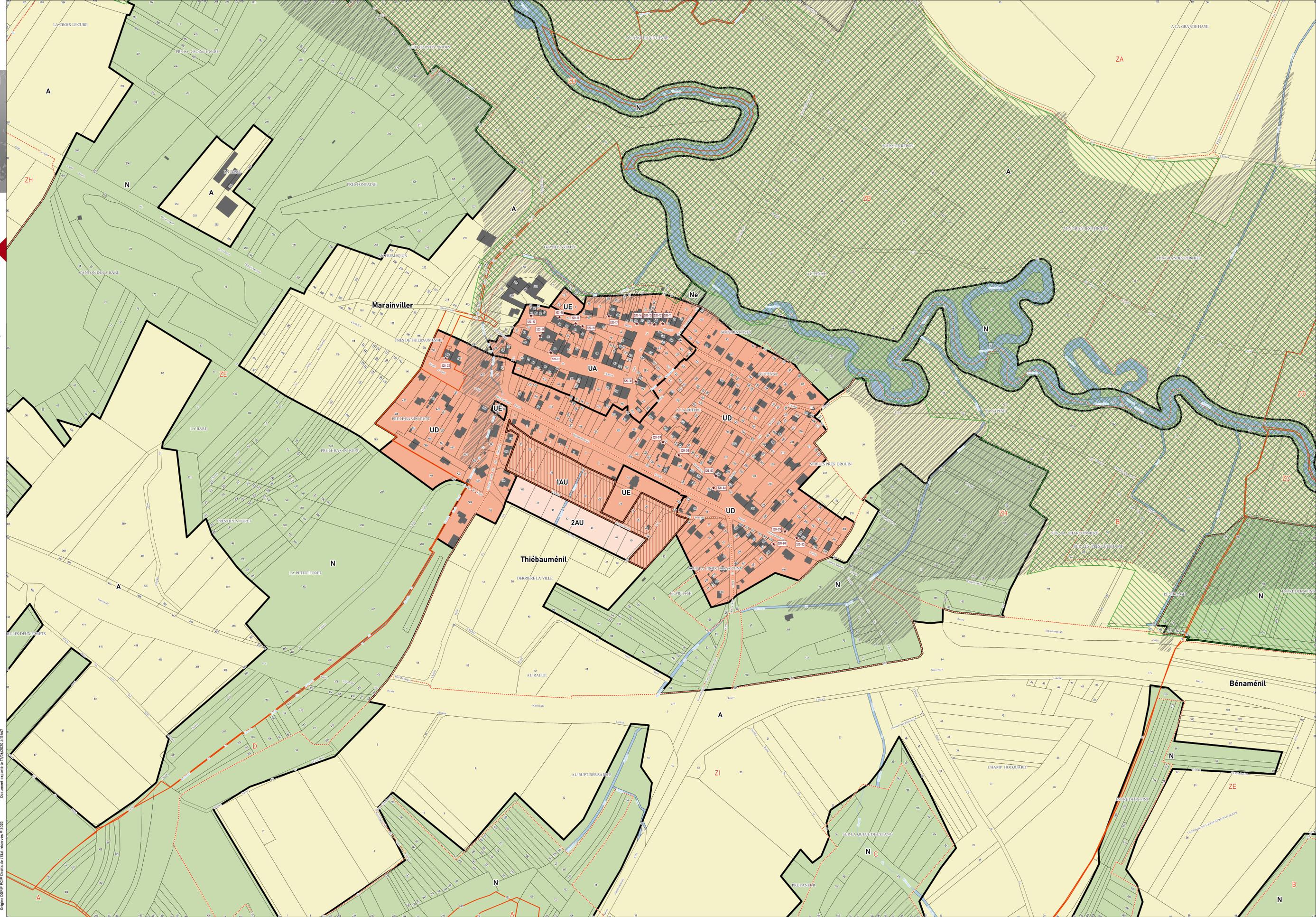
- Éléments ponctuels
- Éléments linéaires
- Éléments surfaciques

**Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue  
(L151-23 du Code de l'urbanisme)**

- Réservoirs de biodiversité
- Éléments de paysage à protéger
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

**Cadastre**

- Parcelles
- Bâtiments
- Hydrographie
- Limites de sections
- Limites communales



Document approuvé le 17/09/2020 à 19h27

Copie conforme PLUI-H de Lunéville & Baccarat